



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 17 Pouvoirs: 6 Absents: 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER PIAULET Christine représentée par B SULLI

**ABSENTS**: MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

### **DELIBÉRATION Nº 106**

Rapporteur: Dominique CHALLOT

## OBJET: TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET ET 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

Il est proposé au conseil municipal de fixer les **tarifs des services municipaux** concernés par l'année scolaire à savoir :

- -le ramassage scolaire
- -l'école municipale de dessin
- -l'ALSH
- -l'accueil périscolaire
- -la restauration scolaire
- -les menus fournis par la cuisine centrale
- -la rémunération des intervenants au Point Jeunes et l'ALSH
- -l'adhésion au Point-Jeunes

Pour l'année scolaire 2021/2022, une augmentation des tarifs est proposée pour le **ramassage** scolaire, et l'école de dessin.

Pour la **restauration scolaire**, conformément à la délibération relative à la tarification sociale votée ce jour, il a été décidé d'appliquer le tarif du repas à 1€ pour les quotients familiaux de 0 à 600€. La tarification pour la tranche 601-950 € ne varie pas et une augmentation de 10 % est appliquée pour les quotients familiaux au-delà de 950 €.

### AR PREFECTURE

086-218601748-20210622-106\_D2021-DE

Regu le 29/06/2021

Les autres tarifs sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal de valider pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs conformément au tableau joint à la présente délibération.

VU la délibération du 23 juin 2020 relative aux tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -valide les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021/2022, conformément au tableau joint à la présente ;
- -charge le Maire de leur application.

**VOTE** 

UNANIMITÉ

Publication en mairie le

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

le